

**La direction de la circulation et de l'établissement des étrangers**, chargée de la prise en charge et du suivi des questions relatives à la situation des étrangers en Algérie.

Elle comprend deux (2) sous-directions :

**La sous-direction des visas et des questions aériennes et maritimes, chargée :**

- du suivi des questions aériennes et maritimes ;
- d'assurer la gestion des visas d'entrée en territoire national en coordination avec l'ensemble des postes diplomatiques et consulaires algériens ;
- de mettre en œuvre la politique nationale en matière d'immigration.

**La sous-direction des affaires judiciaires et administratives, chargée :**

- de coordonner les activités consulaires en matière civile et judiciaire ;
- de suivre l'application des conventions et accords internationaux relatifs à l'action consulaire ;
- des questions se rapportant au séjour des étrangers en Algérie.

Art. 10 . — **La direction générale des ressources** est chargée :

- de la gestion administrative des personnels ;
- de l'organisation des examens professionnels et concours d'accès au ministère et d'assister l'Institut diplomatique et des relations internationales en matière de formation dispensée aux agents du ministère ;
- de la préparation, de l'élaboration et de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'équipement ainsi que du suivi des dépenses ;
- des approvisionnements des services centraux et extérieurs en moyens matériels ;
- du suivi de la tenue des inventaires des biens mobiliers et du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger.

Elle comprend trois (3) directions :

**La direction des ressources humaines**, chargée de la gestion et de la formation des personnels.

Elle comprend trois (3) sous-directions :

**La sous-direction de la gestion des personnels, chargée :**

- de la gestion des agents diplomatiques et consulaires ainsi que des agents des corps administratif et technique, ou qui relèvent des services des transmissions nationales exerçant au niveau de son administration centrale et dans ses services extérieurs.
- de la gestion des opérations de détachement et de fin de détachement du personnel du chiffre mis à la disposition du ministère.
- du rassemblement des données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'établissement des plans prévisionnels de ressources humaines.

**La sous-direction du recrutement et du suivi de la formation, chargée :**

- de canaliser et d'accompagner les efforts de valorisation des compétences professionnelles, d'améliorer et de consolider les connaissances acquises ;
- d'assister la structure chargée du recrutement des agents, par une étude précise des besoins des structures du ministère ;
- d'assister l'institut diplomatique et des relations internationales en matière de formation ;
- d'organiser ou de faire organiser des cycles de formation préparatoire aux examens professionnels pour l'accès aux grades supérieurs ;
- de gérer sur le plan matériel et pédagogique les bourses émanant des gouvernements ou institutions internationales.

**La sous-direction de la réglementation, des affaires générales et des affaires sociales, chargée :**

- de l'application des dispositions fixées en matière de discipline de travail et de veiller à leur suivi auprès des organes juridictionnels des affaires contentieuses impliquant le ministère.
- de mettre en œuvre les mesures arrêtées en matière d'action sociale au profit des fonctionnaires ainsi qu'à l'amélioration de leurs conditions de travail ;
- d'assurer le suivi des décisions prises par la commission des recours ;

— du suivi des dossiers relatifs aux congés de maladie, aux remboursements des frais médicaux, à la prise en charge médicale, aux contrats d'assurance et à l'affiliation des fonctionnaires aux caisses d'assurances.

**La direction des finances et des moyens, chargée de la préparation, de l'élaboration et de l'exécution des budgets de fonctionnement et d'équipement.** Elle comprend quatre (4) sous-directions :

**La sous-direction du budget de fonctionnement, chargée :**

- de préparer et d'élaborer le budget de fonctionnement du ministère, des services centraux et des services extérieurs ;
- d'organiser et de mettre à la disposition des postes diplomatiques et consulaires les crédits pour le paiement des boursiers algériens à l'étranger, et de suivre leur exécution au plan administratif et financier ;
- d'assurer la mise à la disposition des postes diplomatiques et consulaires du budget concernant les contributions internationales et la coopération au titre des engagements de l'Etat.

**La sous-direction du budget d'équipement et du patrimoine, chargée :**

- de préparer et d'élaborer le budget d'équipement, de son exécution au niveau de l'administration centrale et du suivi de son exécution au niveau des postes diplomatiques et consulaires ;
- de gérer les actions immobilières de l'administration centrale, de suivre celles relevant des postes diplomatiques et consulaires et du domaine externe de l'Etat à l'étranger ;